
INDICE DE L'ENGAGEMENT À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS 2020

Note méthodologique

L'indice de l'engagement à la réduction des inégalités (ERI) est un indice multidimensionnel qui classe 158 pays d'après la performance de leurs politiques pour réduire les inégalités par le biais des services publics, d'une fiscalité progressive et des droits du travail.

Cette troisième édition de l'indice s'inscrit dans la continuité de celles de 2017 et 2018 tout en introduisant plusieurs modifications importantes, expliquées dans la présente note. Ces modifications ont été apportées après une consultation externe approfondie et la méthodologie finale a fait l'objet d'un audit par le Centre de recherche commun de la Commission européenne¹.

L'indice ERI actuel (2020) est calculé pour 158 pays. Quatre nouveaux pays ou territoires ont été ajoutés : les Bahamas, Hong Kong, la Macédoine du Nord et le Soudan du Sud. En revanche, Kiribati, le Kosovo et Tonga, qui figuraient dans les précédents indices, n'ont pas pu être inclus cette fois en raison des données insuffisantes pour certains des nouveaux indicateurs.

Cette note décrit en détail les principes qui sous-tendent l'indice. Elle explique les changements apportés à la méthodologie initiale et les améliorations quant aux données et aux sources utilisées. Elle doit être lue conjointement au rapport principal et à la base de données en ligne disponible à l'adresse www.inequalityindex.org. Pour plus d'informations, veuillez contacter Matthew Martin de Development Finance International (matthew.martin@dri.org.uk) ou Max Lawson d'Oxfam International (max.lawson@oxfam.org).

1 STRUCTURE DE L'INDICE ET MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS 2018

L'indice ERI comprend trois piliers se rapportant chacun à un domaine d'action identifié comme étant essentiel à la réduction des inégalités : services publics (autrefois « dépenses »), fiscalité et travail. L'indice ERI 2020 introduit plusieurs modifications par rapport aux précédentes éditions dans ces trois piliers, reflétant les retours formulés à la fois en interne et en externe. Chaque pilier s'articule désormais afin d'étudier :

1. les politiques promulguées par les gouvernements dans le pilier ;
2. la mise en œuvre ou la couverture de ces politiques dans la pratique ; et
3. l'impact de ces politiques en matière de réduction des inégalités de revenu.

Cette structure en trois volets est la principale nouveauté de l'indice ERI 2020, introduite afin de mieux identifier l'impact des engagements politiques d'un gouvernement tout en tenant compte de ses efforts de mise en œuvre.

La Figure 1 illustre la structure de base de l'indice.

Figure 1 : Structure de l'indice ERI

	DÉPENSES EN MATIÈRE DE SERVICES PUBLICS	PROGRESSIVITÉ FISCALE	DROIT DU TRAVAIL ET SALAIRES DÉCENTS
Indicateurs politiques	<ul style="list-style-type: none"> • PS1a Éducation • PS1b Santé • PS1c Protection sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • T1a Impôt sur le revenu des particuliers • T1a Impôt sur les sociétés • T1a Taxe sur la valeur ajoutée • T1b Pratiques fiscales dommageables 	<ul style="list-style-type: none"> • L1a Droit du travail • L1b Droit des femmes au travail • L1c Salaire minimum
	Dépenses en % du budget total	Structures fiscales progressives	Efforts déployés par les gouvernements pour protéger les travailleuses et les travailleurs dans le droit et dans la pratique
Indicateurs de mise en œuvre ou de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • PS2a Part des 20% les plus pauvres terminant l'enseignement secondaire • PS2b Couverture santé universelle et dépenses directes en matière de santé • PS2c Couverture des régimes de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • T2 Rendement fiscal (TVA, impôt sur le revenu des particuliers et impôt sur les sociétés) 	<ul style="list-style-type: none"> • L2a Taux de Chômage • L2b Part de l'emploi vulnérable
Indicateurs de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> • PS3 Impact des dépenses sur les inégalités (Gini) 	<ul style="list-style-type: none"> • T3 Impact de la fiscalité sur les inégalités (Gini) 	<ul style="list-style-type: none"> • L3 Impact du revenu du travail (salaire) sur les inégalités (Gini)
Score ERI total	Moyenne des scores sur les 3 piliers		

Pilier des services publics

Le pilier des services publics mesure l'engagement des États à investir dans trois secteurs clés (éducation, santé et protection sociale) de manière à réduire les inégalités. Les trois ensembles d'indicateurs pour les services publics sont les suivants :

- **PS1 (politique)** : dépenses publiques consacrées aux secteurs progressifs en pourcentage des dépenses publiques ;
- **PS2 (mise en œuvre)** : la couverture de ce service, c'est-à-dire la part de la population concernée qui en bénéficie effectivement (y compris, lorsque les données sont disponibles, si cette couverture atteint les personnes les plus pauvres) ;
- **PS3 (impact)** : impact de ces dépenses sur les inégalités (mesuré par l'incidence des dépenses sur le coefficient de Gini sur le revenu du travail).

Pilier de la fiscalité

Le pilier de la fiscalité mesure l'engagement des États à concevoir et à percevoir des impôts de sorte à en faire supporter le poids par celles et ceux qui en ont le plus les moyens (c'est-à-dire des impôts progressifs). Les trois ensembles d'indicateurs pour la fiscalité sont les suivants :

- **T1 (politique)** : inclut deux indicateurs. Le premier, « T1a : structure progressive », mesure la progressivité de la structure fiscale sur le papier, d'après les taux et les tranches d'imposition sur le revenu des particuliers, le taux d'impôt sur les sociétés (IS) et le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), corrigés selon les seuils et exonérations pour les denrées alimentaires. Le second, « T1b : pratiques fiscales dommageables », s'intéresse aux pratiques fiscales dommageables et aux régimes préférentiels qui réduisent les recettes fiscales à la fois pour le pays qui les applique et pour d'autres pays.
- **T2 (mise en œuvre)** : cet indicateur mesure si les pays collectent autant d'impôts qu'ils le devraient en rendant leur recouvrement réellement progressif. Le « rendement » fiscal désigne le montant des recettes effectivement collectées avec la TVA, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les sociétés par rapport à la perception prévue d'après le taux et l'assiette fiscale potentielle (consommation finale totale pour la TVA et produit intérieur brut (PIB) pour l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les sociétés).
- **T3 (impact)** : impact des politiques fiscales et du recouvrement sur les inégalités (mesuré par l'incidence de la fiscalité sur le coefficient de Gini sur le revenu du travail).

Pilier du travail

Le pilier du travail mesure la protection légale des travailleurs et des travailleuses. Les trois ensembles d'indicateurs pour le travail sont les suivants :

- **L1 (politique)** : les indicateurs de politique étudient les mesures législatives mises en place par les gouvernements concernant les droits des travailleurs et des travailleuses, l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail et le niveau des salaires minimums par rapport au PIB par habitant-e.
- **L2 (mise en œuvre)** : part de la population active effectivement protégée par les droits du travail exprimée selon la formule « 1 moins la somme du taux de chômage et de la proportion de travailleurs et travailleuses vulnérables (comprenant les travailleurs et les travailleuses occupant un emploi informel ou sans contrat) ».
- **L3 (impact)** : mesure les inégalités sur le marché du travail (mesuré par le coefficient de Gini sur le revenu du travail), découlant en partie des politiques ci-dessus, mais également de divers facteurs du marché.

ÉLABORATION DE L'INDICE

Compilation des données et processus de contrôle de la qualité

L'indice ERI est calculé sur la base de 19 indicateurs différents, dont certains sont obtenus à partir de plusieurs points de données. Les données requises sont compilées par Development Finance International (DFI), dont les équipes de recherche procèdent à un exercice de collecte long et détaillé en s'appuyant sur un vaste corpus de sources primaires et secondaires.

DFI vérifie ensuite chaque point de données pour s'assurer qu'il offre le plus haut niveau de qualité (en particulier en présence de plusieurs sources de données possibles). Un jeu de données est ensuite compilé pour chaque indicateur et fait l'objet d'une triple vérification par DFI et Oxfam, avant d'être envoyé aux bureaux pays d'Oxfam pour les vérifications/contributions finales sur chaque ensemble de données pays. Les sections relatives à chaque pilier fournissent de plus amples détails sur les processus de contrôle qualité correspondants. Ce processus nous permet de nous assurer de la grande qualité des données, tout en garantissant une bonne couverture des données dans l'ensemble de l'indice.

Dans l'indice ERI 2020, la quasi-totalité des données sur le travail portent sur l'année 2019, sauf pour les indicateurs d'impact (T3 et L3) et l'indicateur du droit du travail (L1). La plupart des données dans le pilier des services publics portent sur la période 2018–2019. Certaines données, en particulier sur les dépenses de protection sociale et la couverture des services publics, sont toutefois plus anciennes. Il a été particulièrement difficile d'obtenir des informations à jour concernant les données de couverture pour quelques pays, si bien que des données très similaires ont dû être utilisées à titre d'approximation. Étant donné que ces indicateurs s'inscrivent tous dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), nous partons du principe que la disponibilité des données devrait s'améliorer dans les années à venir.

Les pays dont les données étaient insuffisantes ou pas assez fiables pour au moins un indicateur dans chaque pilier n'ont pas été inclus. Les difficultés auxquelles nous avons fait face pendant la collecte de données et le processus de vérification nous ont poussé-e-s à formuler des recommandations politiques fortes dans le rapport pour que les données sur les inégalités et les politiques gouvernementales soient de meilleure qualité et plus facilement accessibles afin que le public, les universitaires et la société civile puissent analyser les résultats et les politiques.

Remise à l'échelle, pondération et agrégation

Chacun des 19 indicateurs est mesuré sur une échelle différente. Pour agréger les indicateurs qui en découlent, nous avons converti l'intégralité des indicateurs sur une échelle de 0 à 1 à l'aide de la formule de standardisation Min-Max². À l'issue de la standardisation, le pays avec le score de progressivité le plus faible se voit attribuer la valeur 0 et le pays avec le score le plus élevé obtient la valeur 1.

Les résultats standardisés issus des indicateurs sont ensuite agrégés dans les scores pour chaque pilier en utilisant la moyenne arithmétique simple et en les standardisant à nouveau sur une échelle de 0 à 1. Les scores des trois piliers sont ensuite combinés à l'aide de la moyenne arithmétique, puis standardisés une nouvelle fois afin d'obtenir le score final de l'indice ERI sur une échelle de 0 à 1, zéro correspondant au score le plus faible et 1 au score le plus élevé. La décision d'utiliser cette méthode d'agrégation s'appuie sur les recommandations du Centre commun de recherche de l'Union européenne après son examen de l'indice et suit une méthodologie conforme à celle utilisée pour d'autres indices composites tels que l'indice de développement humain (IDH)³.

La Figure 2 présente les indicateurs qui composent chaque pilier de l'indice. Chaque pilier a la même pondération, et les trois composants de chaque pilier (politique, mise en œuvre et impact) ont également la même pondération. Toutefois, le nombre d'indicateurs au sein d'un composant de pilier peut fluctuer. Par conséquent, la pondération de chaque indicateur varie, de même que la contribution (ou poids) de chaque

point de données au score total du pilier (par exemple, la même pondération est appliquée à l'ensemble des trois indicateurs pour la mise en œuvre du pilier des services publics que pour l'unique indicateur pour la mise en œuvre du pilier de la fiscalité ou pour les deux indicateurs pour l'implémentation du pilier du travail).

Scores et classements

Le classement d'un pays dans chaque pilier se base sur son score aux différents indicateurs de ce pilier. De même, le classement général d'un pays dans l'indice ERI se base sur ses scores dans les trois piliers, et non sur la moyenne des classements dans les trois piliers.

	PILIER DES SERVICES PUBLICS			PILIER DE LA FISCALITÉ				PILIER DU DROIT DU TRAVAIL		
Indicateurs politiques	PS1a Éducation	PS1b Santé	PS1c Protection sociale	T1a-PIT Impôt sur le revenu des particuliers	T1a-CIT Impôt sur les sociétés	T1a-VAT Taxe sur la valeur ajoutée	T1b-HTP Pratiques fiscales dommageables	L1a Droit du travail	L1b Droit des femmes au travail	L1c Salaire minimum
Collecte des données	Dépenses dans l'éducation en % du budget total	Dépenses dans la santé en % du budget total	Dépenses dans la protection sociale en % du budget total	Structures fiscales progressives				Score IDT (indicateur sur le droit du travail)	Scores attribués dans les 5 catégories	Salaire minimum mensuel en % du PIB par habitant-e
Normalisation	Dépenses normalisées 0-1 où 1 est le meilleur score	Dépenses normalisées 0-1 où 1 est le meilleur score	Dépenses normalisées 0-1 où 1 est le meilleur score	Tous les taux et seuils des impôts sur le revenu des particuliers sont combinés avec une nouvelle formule permettant d'évaluer la progressivité	Taux de l'impôt sur les sociétés standard	Taux de TVA réduit pour les seuils d'enregistrement et les exemptions pour les aliments	Absence de mesure de lutte contre l'évasion fiscale et d'indicateur de transfert de bénéfices	Score normalisé 0-1 où l'indicateur IDT le plus élevé = score de l'indice ERI le plus faible	Taux normalisé 0-1 où l'indicateur sur le droit des femmes le plus élevé = meilleur score	Normalisé 0-1 où le salaire minimum le plus élevé = meilleur score
Combinaison	Moyenne des trois scores, renormalisée			Moyenne de T1a (T1a-VAT + T1a-PIT + T1a CIT) et T1 b-HTP, renormalisée				Moyenne des trois scores, renormalisée		
Indicateurs de mise en œuvre ou de couverture	PS2a Éducation	PS2b Santé	PS2c Retraite	Rendement fiscal T2 (TVA, impôt sur le revenu des particuliers et impôt sur les sociétés)			L2a Taux de chômage	L2b Part de l'emploi vulnérable		
Collecte des données	Part des 20% les plus pauvres terminant l'enseignement secondaire	Couverture santé universelle et dépenses directes	Population couverte par un régime de retraite	Taux d'impôt sur le revenu des particuliers moyen divisé par le PIB	Taux d'impôt sur les sociétés standard divisé par le PIB	Taux de TVA réduit divisé par la consommation globale	Taux de chômage selon l'OIT (% de la population active)	Taux d'emploi vulnérable selon l'OIT (ajusté à la population active)		
Normalisation	Score normalisé 0-1 où 1 est le meilleur score	Moyenne géométrique de la CSU et (100-dépenses directes) Résultat de cette formule, puis normalisation	% de couverture normalisé où 1 est le meilleur score	Scores uniquement normalisés si combinés (voir plus bas)			Scores uniquement normalisés si cumulés (voir plus bas)			
Indicateurs de l'impact	PS3 Impact des dépenses sur le coefficient de Gini			T3 Impact de la fiscalité sur le coefficient de Gini				L3 Impact du revenu du travail sur le coefficient de Gini		
Collecte des données	Dépenses en % du PIB, puis ajustement pour évaluer l'incidence sur le coefficient de Gini sur le revenu			Données sur les recettes fiscales collectées et réparties en Impôt sur les sociétés, Impôt sur le revenu des particuliers, TVA, Accise, Douane et Autres en % du PIB, puis ajustement pour évaluer l'incidence sur le coefficient de Gini sur le revenu				Coefficient de Gini sur les salaires		
Normalisation	Score normalisé 0-1 où 1 est le meilleur score			Scores uniquement normalisés si combinés (voir plus bas)				Score normalisé 0-1 où 1 est le meilleur score		
Score final des piliers	Moyenne sur les trois composants (politique, couverture, impact), puis score renormalisé			Moyenne sur les trois composants (politique, couverture, impact), puis score renormalisé				Moyenne sur les trois composants (politique, couverture, impact), puis score renormalisé		
Score total de l'indice ERI	Moyenne des score sur les trois piliers, puis score renormalisé pour obtenir le score total de l'indice ERI									

2 LE PILIER DES SERVICES PUBLICS :

2.1 INDICATEURS DE POLITIQUE (PS1) : DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES AUX SECTEURS PROGRESSIFS EN POURCENTAGE DES DÉPENSES PUBLIQUES

Cet indicateur analyse quelle part des dépenses publiques est allouée à l'éducation, à la santé et à la protection sociale. Il a été choisi car il s'agit de l'indicateur le plus utile pour juger de l'*engagement* propre d'un État à investir de manière progressive : il montre quelle part des recettes publiques est consacrée aux secteurs qui réduisent les inégalités, indépendamment de la capacité de l'État à mobiliser des fonds. D'autres indicateurs de dépenses publiques (pourcentage du PIB, dépenses par habitant-e) auraient été moins efficaces pour saisir l'engagement d'un État dans la lutte contre les inégalités. Au contraire, ils auraient favorisé les pays les plus riches qui ont une capacité de financement supérieure (car ils ont des recettes supérieures découlant d'un PIB supérieur).

Dans les trois secteurs de dépense, les données choisies fournissent des informations sur les *dépenses publiques provenant des budgets de l'État*. Plus précisément, nous avons utilisé les dépenses de « l'administration publique » ou du « secteur public non financier » (c'est-à-dire en regroupant différents niveaux dépenses de l'administration centrale et des administrations locales et les fonds de sécurité sociale/de pension) afin de garantir une couverture complète des dépenses de l'État. Cela inclut toutes les dépenses budgétaires quelle que soit leur source de financement (recettes fiscales, emprunt, subventions)⁴. Nous avons exclu les dépenses directes privées par les citoyen-ne-s et l'aide hors budget, car celles-ci ne reflètent pas l'engagement ni les décisions d'un État sur les priorités, et d'ailleurs les dépenses directes accroissent les inégalités. Dans les trois secteurs, les données sont disponibles pour tous les pays et en grande partie pour les exercices 2018–2019, mais pour certains pays (pour lesquels nous nous basons sur des sources des Nations Unies), les données sont plus anciennes⁵.

Données pour PS1a, PS1b et PS1c : dépenses d'éducation, de santé et de protection sociale

La grande majorité des points de données pour l'éducation (97 %) et la santé (99 %) sont celles de 2017–2019, mais seulement 72 % des données pour la protection sociale datent de cette période.

Les pays disposant des données les plus anciennes pour l'éducation sont le Canada (2011), Oman (2013), Djibouti, le Yémen et la Namibie (2014) et la Guinée-Bissau (2015). Les pays disposant des données les plus anciennes pour la santé sont les Maldives (2015) et le Yémen (2013). 32 pays disposent de données sur la protection sociale pour 2016 ou avant (2016 ou 2015 pour la plupart).

Les données proviennent d'un éventail de sources calculées de façon comparable. La source principale est la base de données de Government Spending Watch (GSW), qui couvre les documents de budgets 2018–2019 pour 69 pays, notamment tous les pays à revenu faible (PRF), presque tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et quelques pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS). Pour les autres pays, les données sont issues de sources secondaires qui proviennent de budgets ou d'études (Banque asiatique de développement, CEPAL, Eurostat, OIT, FMI, OCDE, Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour l'éducation et données « Global Health Account » de l'OMS). Ces sources de données mondiales ont été complétées par des données budgétaires nationales obtenues auprès de 13 pays.

Certaines de ces sources ont changé depuis la compilation de la base de données de l'indice ERI 2018. L'OMS a profondément révisé ses données sur la santé, basculant entièrement sur un nouveau système qui

s'appuie sur les comptes nationaux ; la CEPAL a grandement amélioré les données sur les dépenses en Amérique latine avec une nouvelle base de données en ligne ; et l'OIT a amélioré ses données pour certains pays dont les gouvernements ont communiqué de nouvelles données sur les retraites non contributives.

Pour les pays couverts par la base de données GSW (PRF et PRITI), les points de données mesurent les dépenses budgétées (hormis pour deux pays), car les données sur les dépenses réelles ne sont pas publiées ou sont retardées. Les données pour les pays à revenu supérieur provenant d'autres sources secondaires correspondent à des dépenses réelles. Pour pratiquement tous les pays à revenu supérieur, il existe très peu de différence entre les dépenses prévues au budget et les dépenses réelles, sauf en cas de crises majeures au milieu de l'exercice financier. D'après une analyse de DFI, pour presque tous les autres pays, les différences devraient être minimales⁶.

Les données relatives aux dépenses de protection sociale incluent tous les régimes ou programmes de sécurité sociale/protection sociale, correspondant aux neuf types de prestations incluses par la Convention de l'OIT concernant la sécurité sociale (soins médicaux, maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail, famille, maternité, invalidité et survivant-e-s), et d'autres programmes de soutien et d'assistance aux revenus pour la prise en charge des personnes vivant dans la pauvreté, y compris les transferts monétaires conditionnels en espèces⁷. Les données incluent également les régimes de protection sociale contributifs et non contributifs, car (comme recommandé par l'OIT) ils ont un impact égalisateur dans la grande majorité des pays.

2.2 INDICATEURS DE COUVERTURE (PS2) : MESURES CONCERNANT LES PERSONNES COUVERTES PAR LES SERVICES, EN METTANT L'ACCENT SUR L'ÉQUITÉ

Les indicateurs de couverture (ou de mise en œuvre) sont nouveaux dans l'indice ERI. Ils visent à examiner la manière dont les engagements politiques ou de dépenses d'un gouvernement se traduisent dans la prestation de services publics pour ses citoyens et s'attaquent aux sources d'inégalités connues en matière de couverture des services. Pour ce faire, ces indicateurs sont clairement axés sur l'équité (lorsque les données le permettent) des prestations, un critère essentiel pour que les services publics contribuent efficacement à la lutte contre les inégalités⁸.

Dans chacun des trois secteurs, nous avons procédé à une évaluation approfondie des ensembles de données disponibles les plus pertinentes pour chaque ODD concerné. Les nombreux échanges avec l'UNESCO, l'OMS et l'OIT (en leur qualité de principales agences des Nations Unies en charge de la collecte des données sur les cibles des ODD pertinents) ont permis d'identifier des ensembles de données potentiels, puis le DFI a évalué la couverture pays. Nous avons constaté que plusieurs indicateurs potentiels ne couvraient qu'environ la moitié des pays de l'indice ERI. Ceux-ci ont donc été écartés. Dans les trois cas, les indicateurs offrant la « meilleure option possible » concernant les pays couverts ont été choisis. Plusieurs étaient manquants ou n'offraient que des données très anciennes pour certains pays. Le cas échéant, DFI a comblé les lacunes en s'appuyant sur d'autres sources nationales primaires ou en calculant des variables de substitution. Étant donné qu'il ne reste que cinq ans (soit un tiers du temps imparti) pour atteindre les ODD, il est surprenant de constater de telles lacunes au niveau des données et cela exige de redoubler d'attention à l'échelle internationale et de déployer des actions d'envergure (notamment un plus grand financement des agences des Nations Unies). L'équipe DFI en charge des données a néanmoins bon espoir que de nouvelles données seront prochainement disponibles dans tous les pays, car les indicateurs relatifs aux ODD sont améliorés en permanence (on s'attend ainsi à ce que de nombreuses problématiques sur les données seront résolues d'ici la quatrième édition de l'indice ERI).

PS2a : achèvement de l'enseignement secondaire par les 20 % plus pauvres

L'indicateur PS2a porte sur l'achèvement de l'enseignement secondaire par les 20 % les plus pauvres en matière de revenu⁹. Il s'agit de l'un des indicateurs de l'ODD 4 pour la cible 4.1 : « D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile. » Il a été convenu d'utiliser cet indicateur, car l'objectif d'achèvement de l'enseignement secondaire est essentiel pour permettre à tous les pays d'atteindre l'ODD 4.1. Nous sommes bien conscient-e-s que cet indicateur privilégie les pays les plus riches, qui proposent une couverture nettement supérieure jusqu'au second cycle de l'enseignement secondaire. En effet, certains pays à revenu faible commencent seulement à déployer l'enseignement secondaire universel tandis que d'autres (principalement des pays à revenu élevé) dispensent un enseignement secondaire obligatoire depuis de nombreuses décennies déjà¹⁰. Toutefois, ces données étaient les plus largement disponibles dans la plupart des pays, et cet indicateur permet en outre d'aller au-delà des précédents engagements concernant l'école primaire, reflétant l'ambition convenue lors de l'établissement des ODD en matière de politiques.

L'ODD 4 n'est pas seulement un engagement à voir tous les enfants achever l'enseignement secondaire : il intègre également un volet axé sur l'équité afin que les personnes les plus défavorisées ne soient pas laissées pour compte. Étant donné que la richesse est le principal marqueur d'avantage/désavantage, le taux d'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire par le quintile le plus pauvre a été retenu¹¹. Nous avons bien conscience que la conjonction de différentes inégalités est souvent à l'origine des phénomènes de marginalisation les plus marqués. Par conséquent, nous envisageons d'inclure dans les prochaines éditions de l'indice une évaluation des écarts (milieu rural/urbain, genre et richesse) dans l'achèvement de l'enseignement secondaire.

Données utilisées et données manquantes

Pour cet indicateur, les données proviennent de la base ODD 4 gérée par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Toutefois, lors du recueil des données, 33 pays dans l'indice ERI ne disposaient pas de toutes les données, ce qui n'a pas permis d'utiliser l'indicateur comme seul outil d'évaluation¹². Pour 10 pays, nous avons exploité les données des enquêtes nationales menées auprès des ménages (qui ont également servi à l'élaboration du jeu de données de l'ISU). Pour les 23 pays restants, nous avons dû recourir à d'autres indicateurs supplétifs issus de trois ensembles de données, car aucun ne couvrait tous les pays de l'indice ERI. Le premier indicateur choisi portait sur l'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire (tous les élèves), le deuxième sur le taux brut de diplômé-e-s (pour le second cycle de l'enseignement secondaire) et le troisième sur le taux brut d'admission à la dernière classe du premier cycle de l'enseignement secondaire. Ces différentes options ont été testées au regard de leur corrélation avec l'ensemble de données « idéal » sur l'achèvement par le quintile le plus pauvre¹³. Sur cette base, la priorité a été donnée à l'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire (utilisé pour 1 pays), suivi par le taux brut de diplômé-e-s (utilisé pour 13 pays) et enfin le taux brut d'admission (utilisé pour 9 pays).

Pour combiner ces données en un indicateur unique, nous avons utilisé un classement standardisé (au lieu des données brutes) afin de garantir que le classement relatif des différents pays se reflétait dans le score final, plutôt que le taux à proprement parler (car cela favoriserait les ensembles de données plaçant la barre plus bas pour l'achèvement). Ainsi, le point de données final affiché pour l'indicateur est ce classement standardisé issu de la combinaison des classements d'achèvement finaux.

Pour un certain nombre de pays, les données disponibles sont anciennes (antérieures à 2015). Cela s'explique notamment par le fait que l'indicateur n'a été convenu qu'en novembre 2019¹⁴ et que les données sont recueillies par le biais d'enquêtes auprès des ménages menées seulement tous les cinq ans¹⁵. Selon l'UNESCO, cet ensemble de données devrait s'améliorer considérablement dans les années à venir, maintenant que ces points sont reconnus en tant qu'indicateurs officiels pour les ODD.

PS2b : couverture santé universelle

Ce volet comporte deux sous-indicateurs, qui font tous les deux partie de la cible 3.8 des ODD : « Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable ». Le premier, l'indicateur 3.8.1 sur la couverture santé universelle (CSU), porte sur l'accès aux services essentiels¹⁶ d'après la part de la population couverte. Le second, l'indicateur 3.8.2 sur les dépenses directes catastrophiques, est mesuré d'après le pourcentage de ménages qui consacrent au moins 10 % de leur budget aux soins de santé.

Il a été convenu que ces deux indicateurs étaient requis, car si une bonne compréhension de la couverture est cruciale, elle ne correspond qu'à une partie de l'équation. Si les personnes ne sollicitent pas les soins car elles sont trop pauvres pour s'acquitter des frais à la charge des patient-e-s, alors elles ne sont pas couvertes. Mais s'il n'y a aucune couverture, les dépenses directes sont nulles et le système semble offrir une meilleure protection financière (cela est clairement le cas pour certains pays de l'indice où la couverture est très faible et les dépenses directes basses).

Les dépenses directes en matière de soins de santé sont particulièrement déterminantes pour comprendre les implications en termes d'équité. En effet, si les besoins de santé sont couverts par d'importantes dépenses directes (plutôt que par des budgets publics), cela peut aggraver les inégalités. C'est pourquoi l'impact sur les budgets des ménages (plutôt que le pourcentage des dépenses totales en matière de santé) a été choisi comme le meilleur indicateur. De fait, il est plus susceptible d'illustrer les impacts sur les inégalités découlant de la pauvreté dans laquelle sont plongés certains groupes que les sommes dépensées (qui peuvent refléter les dépenses des ménages plus riches). Nous avons donc choisi l'indicateur qui mesure les dépenses « catastrophiques » (c'est-à-dire 10 % du budget des ménages) car dans de nombreux pays, 10 % du budget des ménages les plus pauvres réduiraient considérablement leur capacité à répondre aux autres besoins fondamentaux (alimentation, etc.)¹⁷.

Afin de combiner les deux composantes de l'indicateur sans créer un éventail de données trop large sur le plan statistique, le Centre commun de recherche de l'Union européenne nous a recommandé d'utiliser une formule moyenne géométrique qui rétribue les pays proposant une solide couverture santé universelle et des niveaux bas de dépenses directes catastrophiques¹⁸.

Données utilisées et données manquantes

Les données pour les indicateurs de couverture santé universelle et de dépenses directes catastrophiques sont extraites de la base de données de l'OMS, ODD 3. Pour l'indicateur de couverture santé universelle, nous disposons de données pour tous les pays/territoires à l'exception de Hong Kong, pour lequel nous avons utilisé les données d'une étude détaillée¹⁹.

Les données de la base de données sur l'ODD 3 pour l'indicateur sur les dépenses directes catastrophiques étaient insuffisantes pour 50 pays. Pour huit pays /territoires, DFI a exploité les données provenant de documents nationaux (Hong Kong, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Liberia, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Territoires palestiniens occupés). Pour les pays restants pour lesquels aucune donnée n'était disponible sur les dépenses directes catastrophiques, nous avons estimé ces dépenses en fonction du rapport dépenses directes/PIB en deux étapes²⁰ :

- Premièrement, nous avons utilisé des données transversales issues de pays dans sept régions, avec des données disponibles sur les dépenses directes catastrophiques et le rapport dépenses directes/PIB pour ajuster les dépenses directes catastrophiques d'après le rapport dépenses directes/PIB à l'aide d'une technique à effets fixes pour chaque région et d'erreurs-types robustes.
- Deuxièmement, nous avons utilisé des coefficients de dépenses directes/PIB et des variables constantes avec un niveau de signification de 10 % pour estimer les dépenses directes catastrophiques dans les pays où aucune donnée sur ces dépenses n'était disponible. La formule pour obtenir ces estimations est

la suivante : Dépenses directes catastrophiques_i = 2,617*dépenses directes/PIB_i + 3,144, où i est un indice pour le pays i.

Comme avec les données de l'ISU ci-dessus, les données disponibles dans la base de l'OMS étaient anciennes pour certains pays, mais dans une moindre mesure que pour l'éducation et avec des variations mineures de la couverture principalement dans les pays à revenu élevé (ces pays ayant déployé une couverture santé universelle depuis plusieurs dizaines d'années).

PS2c : couverture des régimes de retraite comme mesure de la couverture de protection sociale

Cet indicateur fait partie des indicateurs pour l'ODD 1.3, qui engage les pays à mettre en œuvre des systèmes de protection sociale appropriés au contexte national pour toutes et tous (universel), avec notamment des socles de protection sociale²¹. Pour cela, nous avons utilisé la couverture des régimes de retraite à titre d'approximation pour la couverture de protection sociale globale en raison du manque de données sur d'autres programmes (chômage, allocations familiales, allocations pour personnes handicapées). Nous savons que cela ne permet de dresser qu'un tableau partiel de la couverture (ou protection) de la majeure partie de la population, et que les personnes non prises en compte sont en grande partie celles qui en ont le plus besoin (par ex. à l'heure actuelle, seulement 35 % des enfants et 22 % des personnes au chômage reçoivent des allocations dans le monde)²². Il existe toutefois très peu de données sur la couverture dans d'autres domaines et, à part pour les retraites, les ensembles de données sur la couverture dans les pays sont très insuffisants pour figurer dans l'indice ERI.

Nous savons également que, même au sein des retraites, cela ne reflète pas l'équité ou l'adéquation des retraites dans la lutte contre les inégalités. Le mode de financement des retraites, les personnes qu'elles couvrent et l'ampleur des transferts sont autant de facteurs influant sur l'impact (fort ou faible) d'un régime de retraite sur les inégalités²³. En premier lieu, certains modèles (y compris parmi ceux affichant des taux de couverture élevés) masquent des inégalités, en particulier les modèles contributifs qui favorisent les personnes travaillant dans le secteur formel (souvent les personnes les plus aisées dans les pays à revenu faible)²⁴. Ils peuvent également creuser le fossé entre les femmes et les hommes s'ils sont conçus autour d'un modèle de soutien familial masculin. Par exemple, les retraites des femmes dans l'UE sont inférieures de 40 % en moyenne à celles des hommes²⁵.

L'OIT (qui recueille les données à ce sujet) prévoit toutefois une amélioration de la qualité des données en matière de pertinence et de couverture à l'avenir. Par conséquent, les prochaines éditions de l'indice ERI chercheront à mesurer tous les types de couverture (afin de couvrir toutes les phases de la vie) et leur pertinence pour lutter contre les inégalités.

Données utilisées et données manquantes

Les données sont issues du Rapport mondial sur la protection sociale 2016/2017 de l'OIT et de la base de données connexe²⁶. Pour la République centrafricaine, le Liberia, le Myanmar et la Turquie, DFI a complété ces données avec des sources d'informations nationales et/ou les bureaux pays Oxfam ont fourni des données. Pour un pays (le Soudan du Sud), le niveau de couverture des régimes de retraite associé au nouveau système introduit progressivement depuis 2019 n'a pas pu être établi (la base de données de l'OIT ne dispose pas de données postérieures à 2017 sur la couverture des régimes de retraite).

2.3 INDICATEUR DE L'IMPACT (PS3) : IMPACT DES DÉPENSES SUR LE COEFFICIENT DE GINI

Cet indicateur mesure l'impact des dépenses de l'État sur les inégalités, selon leur degré de progressivité à l'intérieur de chaque secteur. Il mesure l'impact sur le recul/la progression du coefficient de Gini produit par

le « marché » (c'est-à-dire avant de tenir compte de l'impact des transferts de protection sociale et des impôts) d'un financement supplémentaire consacré aux domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. Le coût des services publics d'éducation et de santé est considéré comme un revenu en nature pour les utilisatrices et utilisateurs de ces services, et le coefficient de Gini est calculé avant et après que ce revenu supplémentaire soit ajouté au revenu du marché. Le pays qui affiche le plus fort recul de la valeur du coefficient de Gini à l'issue de ces dépenses obtient le score maximum de 1 pour cet indicateur, et le pays où le coefficient de Gini recule le moins obtient le score de 0.

Données sur les dépenses et les incidences

Pour 87 pays, cet indicateur est calculé en multipliant le montant total des dépenses en pourcentage du PIB consacrées à chaque secteur, par un coefficient mondial standard pour chaque secteur qui prévoit l'impact des dépenses sur le coefficient de Gini. Les résultats issus des trois secteurs sont ensuite additionnés pour mesurer l'impact total attendu (ou « incidence ») des dépenses sur le coefficient de Gini. Dans 32 pays de l'OCDE, les coefficients sont complétés par des études nationales sur l'incidence des dépenses de protection sociale sur le coefficient de Gini. Cette incidence est donc extraite de l'ensemble de données Distribution des revenus et pauvreté de l'OCDE, qui correspond à la différence entre le coefficient de Gini produit par le « marché » (avant transferts et avant impôts) et le coefficient de Gini brut (après transferts mais avant impôts).

Pour 49 pays, au lieu des coefficients globaux, nous avons utilisé les conclusions des études nationales menées par l'Institut CEQ (Commitment to Equity Institute) à l'Université de Tulane (pour le Brésil, par l'International Policy Centre for Inclusive Growth, et pour l'Espagne, par la Fedea)²⁷. Ces études reposent sur l'incidence réelle sur les revenus des ménages provenant de l'analyse des toutes dernières enquêtes nationales des ménages, dont les dates varient entre 2010 et 2018. D'autres études de ce type devraient être disponibles pour davantage de pays dans les prochaines années, les Nations Unies ayant récemment adopté un nouvel indicateur pour l'ODD 10.4 : l'impact redistributif des politiques fiscales²⁸.

Pour les 74 pays restants, les données sur les dépenses publiques consacrées à chaque secteur en pourcentage du PIB proviennent des mêmes sources que celles utilisées pour établir l'indicateur PS1. Les coefficients mondiaux standards pour l'impact attendu des dépenses d'après chaque secteur sur le coefficient de Gini ont été extraits d'une étude mondiale reconnue sur les incidences par panel : l'étude de Martinez-Vazquez et al. (2014)²⁹. Tous les coefficients sont négatifs, car une hausse des dépenses aurait pour effet de faire reculer le coefficient de Gini. Comme illustré dans le Tableau 2, cette étude constate qu'une augmentation des dépenses de santé a un effet plus important pour faire reculer le coefficient de Gini qu'une augmentation des dépenses dans les domaines de la protection sociale ou de l'éducation.

Tableau 2 : Coefficients mondiaux pour chaque secteur

	Éducation	Santé	Protection sociale
Coefficient	-0,0013	-0,0070	-0,0014

3 LE PILIER DE LA FISCALITÉ

Les États ont à leur disposition toute une variété d'impôts qu'ils peuvent utiliser pour augmenter les recettes nécessaires en vue de subvenir au coût des services publics. Selon le type d'impôt et sa conception, la charge fiscale est ressentie par des personnes de différents groupes de revenus et de richesse. Par conséquent, la conception et la mise en œuvre des impôts ont des effets directs et importants sur les inégalités. Ce pilier vise à évaluer le degré d'engagement des États à veiller à ce que les charges reposent davantage sur celles et ceux qui peuvent les assumer. Il comprend des indicateurs de politique qui mesurent les engagements pris sur le papier, des indicateurs portant sur la mise en œuvre dans la pratique et enfin, des indicateurs de l'impact qui évaluent l'impact de la fiscalité sur le coefficient de Gini sur le revenu. D'autres indicateurs évaluant la progressivité de l'impôt n'ont pas été inclus en raison des limites des données actuelles, notamment les recettes provenant des industries extractives et les taux effectifs d'imposition. Les autres domaines méritant de plus amples recherches incluent l'impact du genre sur la fiscalité, les exonérations fiscales et les conventions fiscales.

3.1 INDICATEUR DE POLITIQUE (T1) : STRUCTURES FISCALES PROGRESSIVES

T1a : progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés et de la TVA

Cet indicateur mesure la progressivité théorique des structures fiscales, en fonction des taux et des niveaux de différents impôts dans le pays. Plus précisément, il évalue la progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'indicateur relève que les pays dont les taux des impôts directs sont les plus élevés et les taux des impôts indirects les plus bas (ou avec des exemptions pour les aliments de base et des seuils d'enregistrement élevés) déploient davantage d'efforts pour établir des règles fiscales plus progressives. Il montre aussi que de nombreux pays peuvent mieux faire, en augmentant les taux de l'impôt sur les sociétés et/ou de l'impôt sur le revenu des particuliers lorsque ceux-ci sont très faibles, voire nuls, en réduisant les taux de base de la TVA lorsqu'ils sont relativement élevés³⁰ et en relevant les seuils d'imposition minimaux sur le revenu afin d'en exempter les plus pauvres ou en abaissant les seuils du taux supérieur d'imposition pour veiller à ce que les plus hauts revenus soient imposés de manière adéquate³¹.

Dans l'idéal, il serait souhaitable d'évaluer d'autres types d'impôts, notamment ceux sur la fortune, les actifs financiers, les plus-values et les biens fonciers/immobiliers, qui peuvent être très progressifs³². Il serait également souhaitable d'évaluer les taux de cotisations de sécurité sociale, qui sont généralement régressifs. La section concernant l'impôt sur la fortune dans le rapport sur l'indice ERI 2020 s'appuie sur cette analyse, dans l'attente d'efforts à venir pour compiler une base de données mondiale sur ce type de taxe.

Pour évaluer le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers d'un pays, Oxfam et DFI ont adopté une mesure de la progressivité (appelée « capacité progressive ») présentée dans un récent document de travail du FMI³³. Une telle mesure est définie comme un indice de Kakwani³⁴ (c.-à-d. deux fois l'aire entre les courbes de Lorenz pour le revenu et l'imposition³⁵), mais calculé sur une fourchette fixe de revenus, la même pondération étant appliquée à chacun. En d'autres termes, le revenu avant impôt est traité comme s'il était distribué uniformément. Oxfam et DFI ont choisi de mesurer isolément la progressivité de certains impôts et de s'appuyer sur une comparabilité solide entre les pays. Cela donne un indicateur de la progressivité structurelle reposant sur des informations relatives au régime fiscal réglementaire plutôt que sur les données réelles des contribuables³⁶, plus approprié qu'une mesure de la progressivité effective estimée sur la base de données recueillies dans les enquêtes auprès des ménages. La capacité progressive fait

partie de la famille des mesures de progressivité structurelle. Cet indicateur a le mérite de ne pas être affecté par la répartition des revenus avant impôt au sein de chaque pays et il est supérieur dans les pays ayant conçu leur système d'imposition des revenus des particuliers de sorte à redistribuer davantage, même s'il y a peu de distribution dans la pratique du fait que les revenus du marché sont déjà répartis de manière très uniforme. Il convient de souligner que la disponibilité limitée des informations sur le régime fiscal pour les 158 pays couverts par l'indice a conduit Oxfam et DFI à calculer la courbe de Lorenz pour l'imposition en s'appuyant uniquement sur les seuils et les taux d'impôt sur le revenu des particuliers des pays (excluant ainsi les crédits et exonérations d'impôt standard).

Les impôts sur les sociétés sont classés simplement en fonction de leur taux de base (du fait que relativement peu de pays ont des impôts sur les sociétés progressifs ou différenciés, et que le taux principal s'applique généralement à l'immense majorité des sociétés). Le plus haut taux de l'impôt sur les sociétés de l'échantillon obtient le score maximal de 1. Les taux de TVA sont classés dans l'ordre inverse de leur niveau : le taux de TVA le plus faible reçoit le score maximal de 1 car la TVA est considérée régressive. Cependant, en reprenant les données empiriques sur l'incidence réelle, le score de chaque pays est ajusté en fonction des critères suivants : a) l'exemption ou un taux réduit appliqué aux denrées alimentaires de base et b) un seuil minimum pour l'enregistrement à la TVA des petites entreprises, supérieur ou égal à dix fois le PIB par habitant-e. Ces deux mesures se sont avérées favorables aux pauvres et, à elles deux, elles atténuent en partie l'effet régressif de la TVA. Nous diminuons donc de 50 % le score pour la TVA en cas d'exemption des denrées de base (ou une partie de celui-ci si des taux réduits sont appliqués) et de 50 % en cas de seuil minimal élevé, de sorte que le taux de TVA tombe à 0 % si les deux s'appliquent. Chaque impôt (impôt sur le revenu des particuliers, impôt sur les sociétés, TVA) fait l'objet d'une analyse distincte. Le score pour cet indicateur est une moyenne simple des scores standardisés pour chacun des trois sous-indicateurs.

Données sur les taux, seuils et exonérations d'impôt sur le revenu des particuliers, d'impôt sur les sociétés et de TVA

Pour rassembler ces données, DFI s'est livré à un exercice de collecte de grande envergure, en s'appuyant sur des sources diverses : documents nationaux du code général des impôts, budgets nationaux et guides fiscaux de grands cabinets comptables (principalement ceux d'EY et de Deloitte)³⁷.

Cela a permis de recueillir des données de 2019 pour les 158 pays. Au besoin (et lorsque la situation le permettait), nous avons additionné les taux centraux et les taux décentralisés ; il convient de relever que pour la Suisse et les États-Unis, certains impôts sont une somme du taux fédéral et de la moyenne des taux appliqués dans les différentes régions décentralisées ou des taux représentatifs, tels que fournis par l'OCDE.

T1b : indicateur des pratiques fiscales dommageables

Cet indicateur relève dans quelle mesure le régime fiscal d'un pays sape sa propre capacité et celle d'autres pays à générer et préserver leurs recettes fiscales. C'est donc un indicateur important de l'engagement d'un État dans la lutte contre les inégalités. Ces dernières années ont été marquées par une forte intensification des transactions transfrontalières (dans les biens et les services) et ont vu les multinationales multiplier leurs efforts pour exploiter les incohérences des régimes fiscaux nationaux afin d'allouer artificiellement des bénéfices aux pays où la fiscalité est faible, plutôt que dans les pays où a réellement lieu l'activité et où la valeur est créée. Cela a engendré une prolifération des pratiques fiscales dommageables et des régimes préférentiels qui permettent à un pays d'être plus attractif pour les investissements étrangers, aux dépens toutefois de ses propres recettes fiscales et de celles d'autres pays. Et cela explique pourquoi, dans de nombreux cas, le taux d'imposition « effectif » (c'est-à-dire réel) des multinationales dans ces pays est nettement inférieur au taux officiel de l'impôt sur les sociétés.

L'indicateur comprend trois composants :

1. **Présence de pratiques fiscales dommageables** : Une évaluation simple de type oui ou non a été réalisée pour déterminer si un pays se prête à des pratiques fiscales dommageables (telles que définies par le Forum sur les pratiques fiscales dommageables de l'OCDE en 1998), en s'appuyant sur le tableau de bord de la Commission européenne³⁸, des examens par les pairs réalisés par l'OCDE³⁹ et la série Worldwide Tax Summaries de PwC⁴⁰. Les pays à revenu élevé ou à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ayant des pratiques fiscales dommageables se voient attribuer deux points et les pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ayant des pratiques fiscales dommageables reçoivent un point. Des scores différents sont octroyés selon les niveaux de revenus des pays car il est démontré que l'existence de pratiques fiscales dommageables dans les pays les plus riches accentue très nettement le transfert des bénéfices depuis d'autres pays et réduisent encore plus la collecte de l'impôt au niveau national⁴¹. Les pratiques fiscales dommageables, incluent, sans toutefois s'y limiter :
 - **Patent boxes** : mesures destinées à soustraire à l'impôt les revenus de propriété intellectuelle ;
 - **Congés fiscaux** : exonérations fiscales temporaires ;
 - **Régimes d'exonération des bénéfices excédentaires** : accord entre l'administration fiscale d'un pays et un contribuable pour interpréter la législation d'une manière particulière favorable au contribuable ;
 - **Déductions des intérêts notionnels** : déduction fiscale pour le financement sur fonds propres.
2. **Absence de mesures de lutte contre l'évasion fiscale** : les pays se voient attribuer un demi-point pour chacune des mesures suivantes qu'ils ne déploient pas :
 - **Règles sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC)** : règles destinées à imposer dans le pays d'origine de l'entreprise les bénéfices transférés dans des paradis fiscaux ;
 - **Limitation des intérêts** : règles destinées à restreindre la capacité des sociétés à transférer les bénéfices dans des paradis fiscaux en procédant à des versements d'intérêts entre les filiales ;
 - **Règle générale anti-évitement (RGAÉ)** : principe général inscrit dans la législation fiscale pour aider les tribunaux à appliquer l'esprit de la loi et à lutter contre la planification fiscale agressive ;
 - **Exit tax** : taxe due par les entreprises qui transfèrent leurs actifs vers un autre pays.
3. **Encouragements disproportionnés aux investissements étrangers** : les pays se voient attribuer jusqu'à cinq points s'ils encouragent certains types de revenus au-delà de seuils spécifiques. La liste des pratiques fiscales dommageables et des mesures luttant contre l'évasion fiscale ci-dessus n'est pas exhaustive et les pays peuvent déployer un large éventail d'autres mesures qui encouragent le transfert des bénéfices ou allègent les obligations fiscales. Pour tenir compte de ces mesures supplémentaires, nous avons examiné trois indicateurs économiques qui permettent d'établir si certains pays polarisent des bénéfices au-delà des indicateurs raisonnables de leur activité économique. Ces indicateurs font office de variables de substitution pour les pratiques fiscales dommageables non prises en compte dans les deux autres sous-indicateurs.
 - **Revenus passifs disproportionnés (deux points)** : des redevances, des intérêts ou des dividendes excessifs indiquent qu'une juridiction est susceptible de faire office de paradis fiscal « conduit » qui facilite les activités économiques offshore. Pour les revenus nets des intérêts intra-groupe, le seuil choisi est de 1 % du PIB⁴², de 2,5 % du PIB⁴³ pour les revenus nets des redevances et de 5 % du PIB⁴⁴ pour les revenus nets des dividendes pour les

économies diversifiées. Nous avons également défini un seuil absolu de 100 millions de dollars pour le revenu net total des petites économies insulaires qui sont beaucoup moins diversifiées et sont susceptibles de dépendre de tels flux.

- **Niveaux de stocks d'investissements directs étrangers (IDE) (un point) :** dans l'économie d'un pays, des niveaux d'IDE entrants très élevés sous-tendent généralement des structures offshore et des pays utilisés comme des espaces de transits pour ces flux (territoires conduits). L'indicateur est calculé sous la forme d'un stock d'IDE net (stock des investissements entrants - stock des investissements sortants) avec un seuil fixé à 250 % du PIB⁴⁵.
- **Niveaux disproportionnés de revenus issus des transactions et des services (deux points) :** des exportations très élevées par rapport au PIB peuvent indiquer que des flux commerciaux exagérés transitent par un pays ou un territoire, suggérant des activités de transfert des bénéfiques intra-groupe. Les seuils sont définis à 50 % du PIB pour les exportations nettes de services vers l'UE⁴⁶ et 100 % du PIB pour les exportations totales de biens dans le reste du monde⁴⁷. Ces seuils élevés permettent d'exclure de la liste les pays avec d'importantes exportations légales manufacturières ou au titre du tourisme.

3.2 RENDEMENT FISCAL (TVA, IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS) (T2)

Cet indicateur mesure si les pays collectent autant d'impôts qu'ils le pourraient. Il permet de relever ceux qui, bien que dotés de structures fiscales progressives, ne parviennent pas dans la pratique à percevoir ces impôts. Cet indicateur revêt aussi une importance intrinsèque, depuis l'engagement pris par les pays dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement des ODD de faire de la collecte des impôts la principale source de financement pour toutes leurs dépenses.

Pour calculer le « rendement » fiscal dans chaque pays, le montant des recettes collectées provenant de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu est comparé au montant qui devrait être perçu d'après les taux d'imposition réels pour chaque impôt individuel (ajustement possible dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers) et la taille de l'économie mesurée par le PIB (ou la valeur totale de la consommation privée dans le cas de la TVA). Le montant effectivement perçu est exprimé en pourcentage du montant qu'il était prévu de collecter. Dans cette approche, le choix du PIB d'un pays comme indicateur de bases imposables potentielles pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers fausse à la baisse les mesures de la productivité de tels impôts (bien que, dans cette édition de l'indice ERI, nous ayons réduit ce biais en mesurant le rendement combiné des deux impôts par rapport au PIB). Dans l'idéal, il faudrait évaluer le rendement de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers par rapport à des mesures telles que les bénéfices des entreprises et le revenu des particuliers. Hélas, les estimations de l'écart réel pour l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des particuliers et la TVA ne sont actuellement disponibles que pour quelques pays et elles ne sont pas toujours comparables d'un pays à l'autre⁴⁸.

Point de données T2 : rendement fiscal

Le rendement fiscal est calculé en utilisant les taux d'imposition et les montants des recettes perçus par rapport au PIB ou à la consommation privée. Les données sur les taux d'imposition en vigueur sont les mêmes que celles utilisées pour l'indicateur T1. Les données sur les impôts perçus proviennent de l'OCDE⁴⁹, du FMI⁵⁰ ou de sources nationales, selon le pays. Les données de la base de données sur les Perspectives de l'économie mondiale du FMI⁵¹ ont été utilisées pour les calculs du PIB et les données sur les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale⁵² ont été utilisées pour la « dépense de consommation finale des ménages ».

3.3 INDICATEUR DE L'IMPACT (T3) : IMPACT DE LA FISCALITÉ SUR LE COEFFICIENT DE GINI

Cet indicateur mesure l'impact ou l'« incidence » de l'engagement des États à appliquer une fiscalité progressive, en fonction des recettes recouvrées à partir de différents types d'impôts. Il relève plus précisément l'impact collectif des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés, de la TVA, des cotisations à la sécurité sociale et des droits de douane et d'accise, dans la réduction ou l'augmentation du coefficient de Gini produit par le « marché » (avant transferts et avant impôts).

Le pays qui affiche le plus fort recul du coefficient de Gini à l'issue de ces recettes fiscales obtient le score maximum de 1, et celui qui réalise la plus forte hausse découlant de sa politique fiscale régressive obtient le score de 0.

Points de données T3a, T3b, T3c, T3d et T3e : part des revenus de chaque type d'impôt et coefficients fiscaux

Pour 78 pays, cet indicateur est calculé en multipliant le montant total des recettes par impôt exprimé en pourcentage du PIB, par un coefficient mondial standard pour chaque impôt qui prévoit son impact sur le coefficient de Gini. Les résultats sont ensuite additionnés pour mesurer l'impact total attendu sur le coefficient de Gini. Pour ces pays, les données les plus récentes (2019, 2018 ou 2017) relatives aux recettes fiscales par type d'impôt ont été compilées par DFI en s'appuyant sur les budgets nationaux, les documents des autorités fiscales et des statistiques, les données de l'OCDE et les documents du Conseil d'administration du FMI.

Les données sur les cotisations de sécurité sociale sont moins complètes. Si les données recueillies par l'OCDE et les budgets de quelques pays incluent spécifiquement les cotisations de sécurité sociale, ce n'est pas le cas pour la plupart des données du FMI. Les recherches approfondies menées par DFI n'ont permis d'obtenir des données que pour 79 pays. Bien que ceux-ci représentent 85 % des pays ayant d'importants systèmes de cotisation, cela signifie que quelques pays (surtout des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure d'Asie et d'Afrique et des États de plus petite taille) qui ne publient pas de données sur les cotisations de sécurité sociale sont présentés comme ayant une fiscalité légèrement plus progressive que ça n'est véritablement le cas. Néanmoins, l'effet de distorsion qui en ressort est bien moins marqué que si les cotisations avaient été exclues des données pour l'ensemble des pays, ce qui aurait pour effet de fausser l'image des systèmes des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, des pays à revenu élevé et des pays de plus grande taille, en leur prêtant une fiscalité bien plus progressive qu'elle ne l'est réellement.

Les coefficients mondiaux standards d'impact des recettes fiscales sur le coefficient de Gini proviennent de la même étude mondiale utilisée pour les coefficients d'incidence des dépenses sociales : l'étude de Martinez-Vazquez et al⁵³. Les impôts sur le revenu des particuliers s'avèrent avoir un effet progressif, réduisant le coefficient de Gini de 0,001 point. L'impôt sur les sociétés devrait être progressif dans des économies fermées, mais globalement neutre quand on tient compte du degré de mondialisation. Les droits de douane et d'accise sont relativement régressifs et la TVA et les cotisations de sécurité sociale ont un effet plus régressif. Toutefois, en reprenant les éléments empiriques constatant que l'effet de la TVA peut être rendu moins régressif ou neutre (voir l'indicateur T1), pour les pays où nous constatons la double présence d'exemptions et de seuils faibles, l'impact attendu sur le coefficient de Gini est ramené à 0.

Tableau 3 : Coefficients globaux pour chaque impôt

	Impôt sur le revenu des particuliers	Impôt sur les sociétés	TVA	Douane	Accise	Cotisations de sécurité sociale
Coefficient	-0,001	0,000	0,005	0,001	0,003	0,007

Pour 45 pays, au lieu des coefficients globaux, nous avons utilisé les conclusions des études nationales menées par l'Institut CEQ à l'Université de Tulane (pour le Brésil, par l'International Policy Centre for Inclusive Growth (IPC-IG), et pour l'Espagne, par la Fedea)⁵⁴. Pour 31 autres pays, nous avons utilisé des études similaires menées par l'OCDE, ainsi que par l'UE dans le cas de Malte et de Chypre. Ces études reposent sur l'incidence réelle sur les revenus des ménages provenant de l'analyse des toutes dernières enquêtes nationales des ménages, dont les dates varient entre 2010 et 2018. D'autres études de ce type devraient être disponibles pour davantage de pays dans les prochaines années, les Nations Unies ayant récemment adopté un nouvel indicateur pour l'ODD 10.4 : l'impact redistributif des politiques fiscales⁵⁵.

4 LE PILIER DU TRAVAIL

La majeure partie des différences d'inégalités de revenus constatées d'un pays à l'autre peuvent s'expliquer par des différences d'inégalités du marché, à savoir la part d'inégalités des revenus que l'on attribue aux salaires et autres revenus, avant impôts et transferts. Les États peuvent intervenir sur le marché du travail pour contrer ces inégalités, notamment en protégeant les droits et les salaires des travailleurs et travailleuses situés au bas de l'échelle des revenus. Le pilier du droit du travail et de l'égalité salariale juge par conséquent les efforts des États à protéger les travailleurs et les travailleuses au sein de leur économie au moyen de dispositions législatives concernant les droits des travailleurs et des travailleuses, l'égalité des sexes au travail et les salaires minimums.

Toutefois, le droit du travail ne protège que les employé-e-s au sein du marché du travail formel, excluant les personnes sans emploi et celles travaillant dans le secteur informel. Dans certains pays, ces groupes peuvent représenter une proportion importante des travailleurs et des travailleuses. Pour refléter cela, nous avons ajouté des indicateurs de couverture afin d'identifier les catégories de personnes qui ne sont pas couvertes par la législation (celles exclues des engagements politiques « sur le papier »). Pour compléter le pilier du travail, notre indicateur de l'impact mesure les inégalités salariales.

4.1 INDICATEUR DE POLITIQUE (L1) : RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL ET DU DROIT SYNDICAL

Il y a tout lieu de penser que le taux de syndicalisation de la population active influe beaucoup sur le niveau des inégalités⁵⁶. Cela s'explique par le fait que la syndicalisation détermine dans quelle mesure les travailleurs et les travailleuses peuvent réclamer des hausses de salaire, et par conséquent la part de revenus consacrée aux salaires plutôt qu'au capital. L'indice ERI tente de mesurer l'engagement des États à réduire les inégalités, et cet indicateur mesure le degré selon lequel les États autorisent d'abord et respectent ensuite les droits du travail et les droits syndicaux.

Point de données L1a : droits du travail

Les données pour cet indicateur reposent sur la base de données des indicateurs des droits du travail définis par le Centre mondial des droits des travailleurs à la Penn State University⁵⁷. Cette base de données fournit des informations complètes sous forme de chiffres et de textes quant au respect au niveau des pays des droits de liberté d'association et de négociation collective. Ainsi, ces données sont comparables entre pays et sur la durée, à l'aide de 108 critères d'évaluation.

Ces critères sont utilisés pour élaborer les composantes « en droit » et « dans la pratique » de l'indicateur. La composante *en droit* réduit les scores d'un pays si ce dernier dispose d'une législation nationale non conforme aux droits de liberté d'association et de négociation collective tels que définis par l'OIT. La composante *dans la pratique* réduit les scores en cas de violation de la législation nationale existante (lorsqu'elle est conforme aux droits tels que définis par l'OIT). Le score « global » est le score standardisé de la somme des performances en droit et en pratique⁵⁸.

Il a récemment été convenu de retenir cette méthodologie pour servir de système de mesure à l'indicateur 8.8.2 des ODD sur les droits du travail⁵⁹. Les principaux auteurs du Centre mondial des droits des travailleurs ont donné leur autorisation de reproduire leurs données.

Les données sont disponibles pour tous les pays sauf deux (Bhoutan et Kosovo) sur les 158 de l'indice ERI. Malheureusement, à cause d'un retard de financement, les dernières données disponibles pour cet indicateur remontent à 2017. Les données sont en cours de mise à jour pour couvrir 2018 et 2019, et ces scores seront inclus dans le prochain indice ERI.

Point de données L1b : droits des femmes au travail

Une plus grande égalité entre les genres sur le lieu de travail peut réduire les inégalités globales. Cela s'explique par le fait que dans le monde entier, les femmes continuent d'être victimes de discrimination en matière d'embauche, elles sont surreprésentées dans le travail à temps partiel et précaire et elles sont souvent moins rémunérées que les hommes pour faire le même travail. Au travail, elles sont parfois victimes de harcèlement et d'abus sexuels. En outre, ce sont les femmes qui assument le fardeau de l'absence pour congé maternité et la majorité des activités d'assistance et de soins non rémunérées. Une réglementation stricte peut aider les femmes à obtenir l'égalité des droits sur le lieu de travail et à réduire leur exposition aux abus. Les États doivent aussi légiférer pour assurer des congés de maternité payés et pour soulager le fardeau des activités d'assistance et de soins non rémunérées afin d'atteindre l'objectif de l'égalité des droits et des chances au travail.

Afin de refléter la complexité de cet enjeu, nous avons inclus cinq sous-indicateurs englobant les différents aspects suivants :

- existence d'une législation imposant aux employeurs de rémunérer à salaire égal un travail de valeur égale ;
- législation protégeant les femmes contre la discrimination dans l'emploi ;
- législation adéquate sur le viol ;
- législation adéquate sur le harcèlement sexuel ; et
- ampleur (nombre de jours, niveaux de rémunération) d'un congé maternité, paternité et parental payé.

Des méthodologies légèrement différentes sont utilisées pour donner un score à chacun de ces cinq sous-indicateurs. Les sous-indicateurs L2a et L2b se voient attribuer un score simple de type oui ou non, qui leur permet de recevoir zéro ou un point, soit un maximum de deux points si les deux législations sont en vigueur.

Les sous-indicateurs L2c et L2d reposent sur les indicateurs « intégrité physique restreinte » dans la base de données de l'indice Institutions sociales et égalité homme-femme (ISE) de l'OCDE⁶⁰. Nous avons restreint l'indicateur sur le harcèlement sexuel à l'évaluation de l'existence d'une loi correspondante, sans tenir compte de la qualité ou de l'application de la loi, car la méthodologie adoptée par l'indice ISE pour évaluer l'*adéquation* des lois sur le harcèlement sexuel était peu claire. De même, nous ne pouvons pas déterminer avec certitude comment l'indice ISE évalue l'*application* d'une loi contre le viol ou le harcèlement sexuel. Les informations disponibles indiquaient que cela pouvait se limiter au strict suivi des dispositions légales lorsque des procédures étaient engagées. Cela semblait inadéquat au vu du nombre élevé de cas de viol ou de harcèlement non signalés ou ne faisant pas l'objet de poursuites dans de nombreux pays. Les prochaines éditions de l'indice ERI pourraient se rapprocher d'organisations de défense des droits des femmes pour définir un mode de suivi plus fiable pour déterminer si les lois sont pleinement appliquées et ont donc un impact positif sur la vie des femmes.

Nous avons restreint l'indicateur sur le harcèlement sexuel à l'évaluation de l'existence d'une loi correspondante, sans tenir compte de la qualité ou de l'application de la loi, car la méthodologie adoptée par l'indice ISE pour évaluer l'*adéquation* des lois sur le harcèlement sexuel était peu claire. De même, nous ne pouvons pas déterminer avec certitude comment l'indice ISE évalue l'*application* d'une loi contre le viol ou le harcèlement sexuel. Les informations disponibles indiquaient que cela pouvait se limiter au strict suivi des dispositions légales lorsque des procédures étaient engagées. Cela semblait inadéquat au vu du nombre élevé de cas de viol ou de harcèlement non signalés ou ne faisant pas l'objet de poursuites dans de nombreux pays. Les prochaines éditions de l'indice ERI pourraient se rapprocher d'organisations de défense des droits des femmes pour définir un mode de suivi plus fiable pour déterminer si les lois sont pleinement appliquées et ont donc un impact positif sur la vie des femmes.

Les pays obtiennent un score en fonction des critères de l'indice ISE ci-dessous. Concernant les lois visant à protéger contre le viol :

- 0 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le viol ; le viol conjugal est inclus et les

auteurs ne peuvent pas se soustraire aux poursuites s'ils épousent la victime.

- 0,33 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le viol ; le viol conjugal n'est pas inclus mais les auteurs ne peuvent pas se soustraire aux poursuites s'ils épousent la victime.
- 0,66 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le viol ; le viol conjugal n'est pas inclus et les auteurs peuvent se soustraire aux poursuites s'ils épousent la victime.
- 1 : aucune législation n'est en place pour lutter contre le viol.

Concernant les lois visant à protéger contre le harcèlement sexuel :

- 0 : une législation spécifique est en place pour lutter contre le harcèlement sexuel.
- 0,5 : aucune législation spécifique n'est en place pour lutter contre le harcèlement sexuel, mais une loi est prévue ou en cours d'élaboration.
- 1 : aucune législation n'est en place pour lutter contre le harcèlement sexuel.

L'inversion est utilisée aux fins de standardisation du score.

Le sous-indicateur L2e évalue les pays en fonction du nombre de jours de congé maternité, paternité ou parental inscrit dans la loi, ajusté en fonction du pourcentage du salaire perçu avant l'accouchement payé au cours du congé. Cet ajustement pour tenir compte des baisses de revenus a été introduit dans la version 2018 de l'indice ERI. Comparé à l'édition de 2017, il a rétrogradé les pays ne versant qu'une faible proportion du salaire au cours d'un congé et fait gagner des places aux pays qui offrent une rémunération complète.

Points de données : lois en matière de non-discrimination, d'égalité salariale, de viol, de harcèlement sexuel et de congé parental

Les points de données pour les lois en matière de non-discrimination et d'égalité salariale ont été obtenus en utilisant les lois contre les discriminations sur le lieu de travail, le principe « un salaire égal pour un travail égal » et les profils pays de l'indicateur salarial comme principales sources d'informations⁶¹.

Les points de données pour les lois en matière de viol et de harcèlement sexuel sont issus de l'indice ISE 2019⁶², complété par le rapport 2019 du Département d'État des États-Unis sur les droits de l'homme⁶³ et les lois et décrets nationaux.

Les points de données pour le congé parental sont extraits des sections 5 et 6 des profils pays de l'indicateur salarial⁶⁴, ainsi que d'un large éventail de sources principales.

L1c : salaire minimum en % du PIB

Tout porte à croire qu'un salaire minimum plus élevé a un impact majeur sur la réduction des inégalités⁶⁵. Cet indicateur a pour objet d'évaluer la relative générosité du salaire minimum fixé par les États.

Dans certains pays, des salaires minimums différents sont établis en fonction du secteur et de la région. Le cas échéant, nous avons utilisé le taux sectoriel ou régional le plus faible. Dans l'indice ERI 2020, nous avons légèrement affiné le calcul du niveau de salaire minimum pour pénaliser cinq pays qui appliquent des salaires minimums inférieurs pour les jeunes travailleurs et travailleuses de plus de 18 ans. Cette modification a été apportée sur les conseils de l'OIT, car ses conventions et sa Déclaration du centenaire rejettent ces salaires inférieurs, jugés discriminatoires.

La générosité du salaire minimum peut se mesurer de multiples façons. Pour associer cette évaluation à la question des inégalités, il serait souhaitable de comparer les salaires minimums au niveau de revenu moyen des 10 % touchant les plus hauts salaires, en se servant des enquêtes sur les ménages pour se faire une idée de la distribution complète des salaires au sein de l'économie. Une deuxième formulation consisterait à comparer le salaire minimum au revenu médian (comme le fait l'OIT pour un certain nombre de pays). Une troisième serait de le comparer à un indicateur de revenu national moyen comme le PIB moyen par habitant. Une quatrième serait de le comparer sur une base de parité de pouvoir d'achat (PPA) au seuil de pauvreté

international en dollars par jour, afin d'évaluer dans quelle mesure les salaires garantissent que les personnes qui travaillent ne tombent pas dans une situation de pauvreté monétaire. Une cinquième serait de le comparer aux « salaires décents » qui permettent aux travailleurs et aux travailleuses de répondre à leurs besoins élémentaires.

Nous avons choisi de retenir la troisième méthode, car les deux premières méthodes renvoient vers des ensembles de données très incomplets et obsolètes, la quatrième fait une comparaison « vers le bas » au seuil de pauvreté (qui serait donc une bonne mesure de l'impact potentiel des salaires minimums sur la pauvreté), et la cinquième n'a pas encore été estimée pour la plupart des pays pauvres. La troisième méthode, pour laquelle des données sont disponibles, permet une comparaison « vers le haut » au revenu national moyen, ce qui en fait un meilleur indicateur de l'impact potentiel sur les inégalités. Le PIB par habitant-e devient ainsi la variable de substitution pour le revenu national moyen. En faisant ce choix, nous avons suivi les conseils de l'OIT et d'autres expert-e-s du travail qui estiment qu'il s'agit là d'un moyen solide pour juger les taux du salaire minimum. Il est intéressant de noter que, du fait que le salaire minimum est exprimé en pourcentage du PIB, certains pays parmi les plus pauvres récoltent un score « élevé » pour la simple raison que leur PIB est relativement bas, et pas forcément parce que le salaire minimum est relativement élevé.

Nous avons conscience des limites potentielles de ce dénominateur, et notamment que dans certains pays où une grande partie du PIB est réalisé par le secteur des entreprises sous forme de bénéfices, de dividendes et de gains en capital, il est possible que le PIB ne reflète pas de manière très précise le revenu médian du travail. Toutefois, on pourrait également faire valoir qu'en mesurant le salaire minimum par rapport au PIB par habitant-e, cet indicateur a l'avantage de tenir compte de la part du PIB qui n'est pas reflétée dans le revenu du travail, et donc d'inclure la tendance croissante à canaliser le PIB pour accroître la richesse sous forme de gains en capital aux dépens du travail.

Point de données : taux du salaire minimum

Pour veiller à ce que les chiffres soient comparables pour tous les pays, l'indice ERI 2020 se base sur les salaires minimums de 2019, car les taux pour 2020 n'étaient pas disponibles pour la plupart des pays au moment de la compilation. Nous avons principalement utilisé des sources primaires comme les annonces au journal officiel, www.WageIndicator.org et les informations issues d'annonces parues dans la presse. Dans certains cas, nous avons aussi fait usage des données du département d'État des États-Unis pour vérifier et recouper les taux et quelques bureaux pays d'Oxfam ont communiqué des informations à jour sur les niveaux des salaires minimums. Des expert-e-s du marché du travail et des représentant-e-s de la Confédération syndicale internationale (CSI) ont également fourni des informations sur les taux les plus bas payés conformément aux conventions collectives secteur par secteur.

Point de données : PIB par habitant-e

Pour le PIB par habitant-e en devise nationale à prix courants, les données du FMI d'octobre 2019 de la base de données des Perspectives de l'économie mondiale (fournissant des estimations pour 2019) ont été utilisées afin d'éviter les distorsions causées par l'inflation ou la dévaluation/réévaluation des devises.

4.2 INDICATEURS DE COUVERTURE DES DROITS DU TRAVAIL (L2) : EMPLOIS PRÉCAIRES ET CHÔMAGE

Cet indicateur suit la part de la main-d'œuvre bénéficiant légalement des droits du travail mesurés dans l'indicateur L1. Les droits du travail ne protègent que les employé-e-s au sein du marché du travail formel, excluant les personnes sans emploi et celles occupant un emploi précaire ou informel. Dans certains pays, ces groupes peuvent représenter une proportion importante de la main-d'œuvre, ce qui réduit considérablement l'impact de la législation sur les droits du travail. Dans les précédentes éditions de l'indice ERI, cette part de la main-d'œuvre était utilisée comme un facteur pour « minorer » les scores obtenus par

les pays pour leurs politiques en matière de droits du travail. Afin de renforcer la transparence et conformément à l'adaptation de la méthodologie pour refléter la mise en œuvre dans les trois piliers, ils sont présentés sous forme d'indicateurs distincts dans l'indice ERI 2020.

Point de données L2a : chômage

Les données sur le chômage proviennent des estimations modélisées de l'OIT pour 2019 (mises à jour en juillet 2020)⁶⁶.

Point de données L2b : emploi précaire

Il est difficile de se procurer des données sur les travailleurs et les travailleuses non couverts par le droit du travail. Après avoir consulté des expert-e-s en droit du travail pour identifier les meilleures sources de données, nous avons opté pour l'estimation modélisée de l'OIT par rapport à l'emploi précaire (sous la forme d'un pourcentage de l'emploi total) comme indicateur de l'emploi informel, selon la classification internationale de la situation dans la profession (CISP)⁶⁷. D'après cette classification et la définition de l'OIT, les emplois précaires sont ceux exercés par des travailleurs et des travailleuses à leur propre compte, les travailleurs et les travailleuses contribuant à l'entreprise familiale et celles et ceux susceptibles de faire l'objet d'arrangements informels⁶⁸.

4.3 INDICATEUR DE L'IMPACT (L3) : COEFFICIENT DE GINI POUR LES SALAIRES

En guise d'indicateur de l'impact pour le pilier du travail, nous avons utilisé le coefficient de Gini sur le revenu du travail, d'après des estimations de la distribution du revenu du travail par décile modélisées par l'OIT⁶⁹. Contrairement aux indicateurs PS3 et T3, qui mesurent l'impact des politiques gouvernementales sur le coefficient de Gini sur le revenu, l'indicateur L3 mesure le coefficient de Gini d'une source de revenu, le revenu du travail, qui est impacté par les politiques en matière de travail, mais également sous l'influence de différentes forces de marché.

NOTES

- 1 G. Caperna, E. Papadimitriou, M. Kovacic (2020), JRC Statistical Audit of the 2020 Commitment to Reducing Inequality index. Centre de recherche commun, Commission européenne. [INSÉRER l'hyperlien]
- 2 Pour les variables où un score élevé est bon (c.à-d. considéré comme réduisant les inégalités), la formule de standardisation est la suivante : $\text{Score standardisé du pays} = (\text{score du pays} - \text{score du pays avec le score le plus faible}) / (\text{score du pays avec le score le plus élevé} - \text{score du pays avec le score le plus faible})$. Pour les variables où un score élevé est mauvais (c.à-d. considéré comme aggravant les inégalités), la formule de standardisation est la suivante : $\text{Score standardisé du pays} = (\text{score du pays} - \text{score du pays avec le score le plus élevé}) / (\text{score du pays avec le score le plus faible} - \text{score du pays avec le score le plus élevé})$. Cette standardisation convertit tous les scores dans une plage de 0 (pire score) à 1 (meilleur score), si bien que les scores de différents indicateurs peuvent être additionnés même lorsqu'ils étaient initialement exprimés dans des unités différentes.
- 3 PNUD (2016), Human Development Report: Technical notes. http://dev-hdr.pantheonsite.io/sites/default/files/hdr2016_technical_notes_0.pdf
- 4 Il convient toutefois de noter que quelques points de données de l'indice ne couvrent que les dépenses de l'administration centrale (là où aucune source n'a permis de cumuler les différents niveaux de dépenses publiques). S'adresser à DFI pour obtenir de plus amples informations sur les pays concernés : mail@dri.org.uk.
- 5 Les pays pour lesquels seules des données antérieures à 2010 sont disponibles ont été exclus de l'indice.
- 6 Les vérifications GSW effectuées quant aux déficits de dépenses dans les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure font apparaître des déficits inférieurs à 4 % (à l'exception de quelques États fragiles et pendant de grandes crises économiques). Voir : Development Finance International et Oxfam (2013), Les progrès en danger ? Les dépenses consacrées aux OMD dans les pays en développement. Rapport de recherche. Figure 3.27. https://www.governmentspendingwatch.org/images/pdfs/GSW_Report_2013/GSW-Report-Progress-at-risk-MDG_160513.pdf
- 7 Site Web de l'OIT : C102 – Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312247,fr
- 8 Voir Max Lawson, et al. (2019), Services publics ou fortunes privées ? Quand les multinationales et les grandes fortunes ne payent pas leur juste part d'impôt, elles privent les États de ressources pour financer les services publics essentiels, comme la santé ou l'éducation. Les gouvernements doivent agir contre les inégalités avec des mesures de justice fiscale. Oxfam. DOI: <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620599/bp-public-good-or-private-wealth-210119-fr.pdf>
- 9 Une certaine prudence est de mise lors de l'interprétation des taux d'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire. Il convient également de tenir compte du fait que, dans certains pays, une partie des jeunes peuvent valider leur second cycle de l'enseignement secondaire à différents moments. Pour l'immense majorité des pays, cela repose sur l'indicateur pour le quintile le plus pauvre, qui fait partie du suivi de l'ODD 4 (« achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire par le quintile le plus pauvre », données de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)).
- 10 Dans les PRF, l'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire est de 18 % en moyenne, alors qu'il est de 41 % dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, de 60 % dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et de 86 % dans les pays à revenu élevé.
- 11 Pour une discussion détaillée sur les recoupements entre richesse et opportunités d'apprentissage, voir J. Walker, C. Pearce, K. Boe et M. Lawson (2019), Le pouvoir de l'éducation dans la lutte contre les inégalités : Pourquoi miser sur une éducation équitable et de qualité est-il crucial pour lutter contre les inégalités économiques et les inégalités de genre ? Oxfam. <https://www.oxfam.org/fr/publications/le-pouvoir-de-leducation-dans-la-lutte-contre-les-inegalites>
- 12 Les lacunes les plus importantes se concentrent dans les PRE et les PRITS, notamment parce que les données de l'OCDE ont tendance à mesurer l'équité d'après les résultats de l'apprentissage plutôt qu'en termes de participation/achèvement.
- 13 Les corrélations avec l'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire par le quintile le plus pauvre étaient : achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire pour tou-te-s les élèves = 0,85 ; taux brut de diplômé-e-s = 0,66 ; taux brut d'admission = 0,39.
- 14 Le taux d'achèvement, que le Groupe d'experts inter-agences chargé des indicateurs relatifs aux ODD a approuvé en novembre 2019 comme le nouvel indicateur global pour la cible 4.1 en novembre 2019.
- 15 The DHS Program (Demographic and Health Surveys). DHS Overview. USAID. <https://dhsprogram.com/what-we-do/survey-Types/dHs.cfm#:~:text=Standard%20DHS%20Surveys%20have%20large,to%20allow%20comparisons%20over%20time>
- 16 Défini comme la couverture moyenne des services essentiels d'après plusieurs marqueurs comme la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les personnes les plus défavorisées en particulier.
- 17 Nous avons décidé de ne pas utiliser les dépenses directes sous la forme d'un pourcentage des budgets de santé globaux, car certains systèmes affichent des dépenses directes conséquentes en matière de santé, mais par les personnes les plus riches et non les plus pauvres. Ce qui importe est la mesure dans laquelle cela plonge les gens dans la pauvreté (d'où le terme « catastrophique »).

- 18 Racine carrée de la couverture santé universelle x racine carrée (100-dépenses directes).
- 19 S. Chen et al. (2019), Current situation and progress toward the 2030 health-related Sustainable Development Goals in China: A systematic analysis. <https://journals.plos.org/plosmedicine/article?id=10.1371/journal.pmed.1002975>
- 20 L'équipe du DFI souhaiterait remercier Nguyen Quang Thai, chercheur au sein d'Oxfam Vietnam, pour son aide et ses conseils au sujet de cette formule.
- 21 OIT (2012), R202 - Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R202
- 22 Ibid.
- 23 OIT (2017), Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019. Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_624892.pdf
- 24 Ibid.
- 25 CSI (2017), Rapport sur les politiques sociales et économiques : Différences entre hommes et femmes en matière de protection sociale. https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/policy_brief_gender_gaps_social_protection_fr.pdf
- 26 Voir <https://www.social-protection.org/gimi/WSPDB.action?id=42>
- 27 Les coefficients d'incidence proviennent du centre de données de l'Institut CEQ sur la redistribution fiscale fondée sur les cahiers pratiques des résultats de CEQ. Les données CEQ ont été communiquées à DFI et à Oxfam dans le cadre du partenariat qui existe entre CEQ et Oxfam. La version publique de la base de données est accessible à l'adresse <http://www.commitmenttoequity.org/data>. Pour l'Espagne, les données proviennent de Fedea (2015), Observatorio sobre el reparto de los impuestos y las prestaciones monetarias entre los hogares españoles. <http://documentos.fedea.net/pubs/eee/eee2018-14.pdf>; pour le Brésil, elles proviennent de l'International Policy Centre for Inclusive Growth (IPC-IG) (2011), https://ipcig.org/pub/port/OP221PT_Equidade_Fiscal_Impactos_Distributivos_da_Tributacao_e_do_Gasto_Social_no_Brasil.pdf
- 28 N. Lustig, C. Mariotti et C. Sánchez-Páramo (2020), The redistributive impact of fiscal policy indicator: A new global standard for assessing government effectiveness in tackling inequality within the SDG framework. Blogs de la Banque mondiale. <https://blogs.worldbank.org/opendata/redistributive-impact-fiscal-policy-indicator-new-global-standard-assessing-government>
- 29 J. Martinez-Vazquez, V. Vulovic et B. Moreno Dodson (2014), The Impact of Tax and Expenditure Policies on Income Distribution: Evidence from a Large Panel of Countries. Georgia State University, Economics Department Publications. https://scholarworks.gsu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1036&context=econ_facpub. Nora Lustig (2015) estime que les dépenses sociales ont été « une grande force égalisatrice » dans les pays européens et aux États-Unis, au Brésil, en Colombie et en Indonésie, mais qu'elles ont eu un effet contraire au Chili, au Mexique et au Pérou (car les régimes contributifs de ces pays sont plus régressifs). N. Lustig (2015), The Redistributive Impact of Government Spending on Education and Health: Evidence from Thirteen Developing Countries in the Commitment to Equity Project. Série de documents de travail de CEQ, Tulane University. Une analyse statistique de plus large envergure de l'OIT constate une forte corrélation entre les dépenses contributives et le recul des inégalités. OIT (2014), Rapport mondial sur la protection sociale 2014/15 : Vers la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale. http://www.ilo.org/global/research/global-reports/world-social-security-report/2014/WCMS_245201/lang--de/index.htm
- 30 Une question non couverte par l'indice porte sur les taux de TVA pour les produits de luxe (car très peu de pays appliquent des taux supérieurs pour les produits de luxe).
- 31 L'objectif de l'abaissement des seuils supérieurs est de soumettre le nombre maximal de personnes dans les 10 % les plus riches au taux d'imposition maximal. Ce n'est pas la même chose que la justification plus courante, quoique moins étayée de preuves objectives, qu'un tel changement permettrait d'accroître la conformité et les recettes.
- 32 Ça n'est toutefois pas toujours le cas, loin de là : par exemple, de nombreux pays pratiquent des taux d'imposition « forfaitaires » sur les biens immobiliers ou sur la succession, indépendamment de la valeur de l'actif imposé.
- 33 C. Gerber, A. Klemm, L. Liu et V. Mylonas (2018), Personal Income Tax Progressivity Trends and Implications. Document de travail du FMI 18/246. Disponible à l'adresse <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2018/11/20/Personal-Income-Tax-Progressivity-Trends-and-Implications-46332>
- 34 N. C. Kakwani (1977), Measurement of Tax Progressivity: An International Comparison. The Economic Journal. 87 (345), pp. 71–80
- 35 Une courbe de Lorenz représente la distribution des revenus (ou d'une autre variable, comme les impôts) au sein d'une population. Sur l'axe des abscisses, la population est classée par niveau de revenu (par exemple, du premier centile, ou centile le plus pauvre, au centième centile, ou centile le plus riche). L'axe des ordonnées capture le cumul des revenus. Par exemple, si à une valeur de 0,5 en abscisse correspond une valeur de 0,2 en ordonnée, cela signifie que la moitié la plus pauvre de la population gagne 20 % des revenus totaux (ou paye 20 % des impôts totaux).
- 36 Comme souligné dans OCDE. Taxing Wages 2013. Disponible à l'adresse https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxing-wages-2013_tax_wages-2013-en
- 37 Les principales sources ont été les Global Tax Guides 2019 et 2019-20, disponibles à l'adresse http://www.ey.com/gl/en/services/tax/tax-services_access-our-global-tax-guides; et les International Tax Guides 2019 de Deloitte, disponibles à l'adresse <https://dits.deloitte.com/> - TaxGuides

- 38 Commission européenne (2015), Study on Structures of Aggressive Tax Planning and Indicators. Taxation Papers – Working Paper 61-2015. https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/docs/body/taxation_paper_61.pdf
- 39 OCDE (1998), Concurrence fiscale dommageable : Un problème mondial. https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/concurrence-fiscale-dommageable_9789264262942-fr ; et OCDE (2017), Pratiques fiscales dommageables - Rapport d'étape de 2017 sur les régimes préférentiels. https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/pratiques-fiscales-dommageables-rapport-d-etape-de-2017-sur-les-regimes-preferentiels_9789264283961-fr
- 40 PWC (2020), Worldwide Tax Summaries: Corporate Taxes 2019 WorldWide Tax Summaries: <http://www.pwc.com/gx/en/services/tax/corporate-tax/worldwide-tax-summaries.html>
- 41 Par exemple, une étude du FMI révèle que les pays en développement sont susceptibles de se priver d'une part importante de leur PIB en raison de l'érosion de la base d'imposition et des transferts de bénéfices, notamment du fait de pratiques fiscales dommageables. Voir E. Crivelli, R. de Mooij et M. Keen (2015), Base Erosion, Profit Shifting and Developing Countries. Document de travail du FMI. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp15118.pdf>
- 42 Données du FMI : <https://data.imf.org/?sk=40313609-F037-48C1-84B1-E1F1CE54D6D5>
- 43 Données du FMI : <http://data.imf.org/regular.aspx?key=60979251>
- 44 Données du FMI : <http://data.imf.org/regular.aspx?key=60979251>
- 45 UN Stats : <http://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx>
- 46 Eurostat : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=bop_its6_det&lang=fr
- 47 UN Stats : [http://unstats.un.org/unsd/trade/imts/UNSD%20Annual%20Totals%20Table%20\(ATT\)%202000-2015%20\(as%20of%2017%20Jan%202017\).xlsx](http://unstats.un.org/unsd/trade/imts/UNSD%20Annual%20Totals%20Table%20(ATT)%202000-2015%20(as%20of%2017%20Jan%202017).xlsx)
- 48 Dans les précédentes éditions de l'indice ERI, nous avons également utilisé pour cet indicateur des études calculant l'effort fiscal de chaque pays par rapport au potentiel de perception d'après son niveau de PIB et d'autres facteurs. Pour de plus amples détails sur ces études, voir la note méthodologique de l'indice ERI 2018 disponible à l'adresse www.inequalityindex.org. Celles-ci ont toutefois été abandonnées car elles ont suscité de nombreuses objections de la part d'expert-e-s jugeant que les estimations de l'effort pour les pays de l'OCDE étaient beaucoup plus hautes que les estimations des lacunes fiscales calculées au niveau national.
- 49 Base de données mondiale des statistiques des recettes publiques de l'OCDE. https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=RS_GBL
- 50 FMI, World Revenue Longitudinal Data (WoRLD). <http://data.imf.org/?sk=77413F1D-1525-450A-A23A-47AEED40FE78>
- 51 FMI (2020), Perspectives de l'économie mondiale. <https://www.imf.org/fr/publications/weo>
- 52 Banque mondiale. Indicateurs du développement dans le monde. <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/world-development-indicators>
- 53 J. Martinez-Vazquez, V. Vulovic et B. Moreno Dodson (2014), The Impact of Tax and Expenditure Policies on Income Distribution: Evidence from a Large Panel of Countries. Georgia State University, Economics Department Publications. https://scholarworks.gsu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1036&context=econ_facpub
- 54 Les coefficients d'incidence proviennent du centre de données de l'Institut CEQ sur la redistribution fiscale fondée sur les cahiers pratiques des résultats de CEQ. Les données CEQ ont été communiquées à DFI et à Oxfam dans le cadre du partenariat qui existe entre CEQ et Oxfam. La version publique de la base de données est accessible à l'adresse <http://www.commitmentoequity.org/data>. Pour l'Espagne, les données proviennent de Fedea (2015), Observatorio sobre el reparto de los impuestos y las prestaciones monetarias entre los hogares españoles. <http://documentos.fedea.net/pubs/eee/eee2018-14.pdf> ; pour le Brésil, elles proviennent de l'International Policy Centre for Inclusive Growth (IPC-IG) (2011), https://ipcig.org/pub/port/OP221PT_Equidade_Fiscal_Impactos_Distributivos_da_Tributacao_e_do_Gasto_Social_no_Brasil.pdf Equidade Fiscal: Impactos Distributivos da Tributação e do Gasto Social no Brasil.
- 55 N. Lustig, C. Mariotti et C. Sánchez-Páramo (2020), The redistributive impact of fiscal policy indicator: A new global standard for assessing government effectiveness in tackling inequality within the SDG framework. Blogs de la Banque mondiale. <https://blogs.worldbank.org/opendata/redistributive-impact-fiscal-policy-indicator-new-global-standard-assessing-government>
- 56 Voir F. Jaumotte et C. Osario Bultron (2015), Power From The People. FMI. Finances & Développement. 52:1. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2015/03/pdf/jaumotte.pdf> ; et G. Ciminelli, R.A. Duval et D. Furceri (2018), Employment Protection Deregulation and Labour Shares in Advanced Economies. Document de travail du FMI. <http://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2018/08/16/Employment-Protection-Deregulation-and-Labor-Shares-in-Advanced-Economies-46074>
- 57 Voir <http://labour-rights-indicators.la.psu.edu>
- 58 Pour plus de détails sur la méthodologie, voir <http://labour-rights-indicators.la.psu.edu/docs/MethodPaper.pdf>. Le site contient également des documents récapitulatifs par pays qui se sont avérés utiles pour l'interprétation des résultats.
- 59 Détails de l'objectif 8 des ODD des Nations Unies, p. 16 : <http://unstats.un.org/sdgs/files/metadata-compilation/Metadata-Goal-8.pdf>
- 60 L'indice ISE est établi par le Centre de développement de l'OCDE et est disponible à l'adresse <https://www.genderindex.org/data/>

- 61 Disponible à l'adresse <https://wageindicator.org/main>
- 62 Voir <https://www.genderindex.org/data>
- 63 Voir <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/>
- 64 Disponible à l'adresse <https://wageindicator.org/main>
- 65 Voir par exemple F. Jaumotte et C. Osorio Buitron (2015), *Power From The People*. Op. cit.
- 66 Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/ilostat/faces/oracle/webcenter/portalapp/pagehierarchy/Page3.jsp?MBI_ID=2
- 67 Cet indicateur fait partie de la série Estimations et projections de l'OIT, analysée dans les rapports Emploi et questions sociales dans le monde de l'OIT. Voir http://www.ilo.org/ilostat/faces/oracle/webcenter/portalapp/pagehierarchy/Page3.jsp?MBI_ID=32&_adf.ctrlstate=d937yoia_d_62&_afLoop=1055968093979633&_afWindowMode=0&_afWindowId=null#!%40%40%3F_afWindowId%3Dnull%26_afLoop%3D1055968093979633%26MBI_ID%3D32%26_afWindowMode%3D0%26_adf.ctrlstate%3Dqcn1cczg2_38
- 68 Pour l'indice ERI 2020, nous avons utilisé les estimations modélisées de l'OIT pour 2019, mises à jour en juillet 2020.
- 69 Distribution du revenu du travail – Estimations modélisées de l'OIT, juillet 2019 (%) : https://www.ilo.org/shinyapps/bulkexplorer6/?lang=en&segment=indicator&id=LUU_2LU3_SEX_AGE_RT_A

Ce rapport a été écrit par Matthew Martin, Jo Walker (DFI) et Max Lawson (Oxfam), avec les contributions et le soutien de Didier Jacobs, Anthony Kamande, Nguyen Quang Thai, Chiara Mariotti et Mikhail Maslenikov (Oxfam) et Maria Holloway et David Waddock (DFI).

Pour de plus amples informations sur les problématiques évoquées dans ce rapport ou pour nous envoyer vos commentaires sur le rapport, veuillez envoyer un e-mail à matthew.martin@dri.org.uk et max.lawson@oxfam.org

© Development Finance International et Oxfam International octobre 2020

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Envoyez un e-mail à policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour DFI et Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78748-667-6 en octobre 2020. DOI: 10.21201/2020.6515

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

Traduit de l'anglais par eXceLingua (Pierre Le Grand ; Jérôme Richard)

DEVELOPMENT FINANCE INTERNATIONAL

Development Finance International est une organisation à but non lucratif de promotion, de conseil et de recherche en matière de renforcement des capacités, qui travaille avec plus de 50 gouvernements et organisations internationales et organisations de la société civile dans le monde pour contribuer à la lutte contre la pauvreté et les inégalités grâce au financement du développement. Pour plus d'informations, consultez www.development-finance.org et www.governmentspendingwatch.org

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 20 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans plus de 67 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté. Veuillez contacter l'une des organisations pour toute information complémentaire ou consultez www.oxfam.org.